



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/208
Finances locales – Décisions budgétaires**

Séance du 1^{er} décembre 2025
Date de convocation : 25 novembre 2025
Membres en exercice : 33
25 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

**OBJET : Constitution d'une provision
pour dépréciation des créances
douteuses de plus de 2 ans et reprise de
provisions antérieures**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/208

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est obligatoire de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2025, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2023.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Selon les textes, une créance devient « douteuse » dès lors qu'apparaissent des indices de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Provision :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2013	T-845	frais prise en charge taureaux	6 675,13
2013	T-600	frais prise en charge taureaux	5 671,12
2014	T-120	remboursement des frais d'equarissage	2 135,79
2014	T-417	jugement correctionnel 14/871	600,00
2014	T-651	jugement du 31.03.14 - art 475-1	800,00
2014	T-276	remboursement frais abatage de toros	7 288,00
2015	T-32	jugement correctionnel du 28/10/2014	26 579,54
2016	T-261	remb. salaire trop perçu avril 2016 absences non justifiées	275,59
2017	T-39	faits du 03/09/16-jugement du 06/09/06	2 024,92
2018	T-670	jugement du 24/11/2014 outrages policiers municipaux 22/11/14	600,00
2018	T-669	jugement du 13/11/2017 outrages policiers municipaux 24/07/14	800,00
2019	T-117	regularisation paye janv 19 trop perçu - absence maladie	23,15
2019	T-141	regul paye 02/2019 - trop perçu	61,72
2019	T-57	participation enrochement av.aubanel	64,00
2019	T-239	remb salaire mars 2019 - absence maladie	104,44
2019	T-454	regul paye juillet- service non fait	135,05
2021	T-520	jugement du 05/05/21 - julien aliger	300,00
2022	T-682	tlpe 2022	48,60
2022	T-700	tlpe 2022	24,30
2022	T-962	centre loisirs ethan derancourt juin22	35,65
2022	T-963	centre loisirs deroubaix kaissane aout	15,95
2022	T-965	centre loisirs lorenzo nee 01/06-07/07	17,05
2022	T-967	centre loisirs kentin moulin avril 22	46,50
2022	T-313	jugement du 01/09/2022	2 000,00

Suite délibération n° 2025/12/208

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	T-508	vacations funeraires 1er trim 22	25,00
2022	T-703	tipe 2022	285,73
2022	T-110	remboursement indemnité inflation	100,00
2023	T-629	tipe 2023	0,60
2023	T-527	loyer/ 3eme trim 2023	0,01
2023	T-657	tipe 2023	582,80
2023	T-828	tipe 2023	5 592,80
2023	T-539	prise en charge t.delhem juil 23	100,00
2023	T-7497372133	ordres de reversement	0,01
		TOTAL	63 013,45

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction du paiement de la créance ou de la mise en admission en non-valeur (vote du conseil municipal).

Le conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Reprise provision :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2013	T-845	frais prise en charge taureaux	6 675,13
2013	T-600	frais prise en charge taureaux	5 671,12
2014	T-120	remboursement des frais d'equarissage	2 135,79
2014	T-417	jugement correctionnel 14/871	600,00
2014	T-651	jugement du 31.03.14 - art 475-1	600,00
2014	T-276	remboursement frais abatage de toros	7 288,00
2015	T-32	jugement correctionnel du 28/10/2014	26 500,00
2016	T-261	remb. salaire trop perçu avril 2016 absences non justifiées	275,59
2017	T-39	faits du 03/09/16-jugement du 06/09/06	2 024,92
2018	T-670	jugement du 24/11/2014 outrages policiers municipaux 22/11/14	600,00
2018	T-669	jugement du 13/11/2017 outrages policiers municipaux 24/07/14	800,00
2019	T-117	regularisation paye janv 19 trop perçu - absence maladie	23,15
2019	T-141	regul paye 02/2019 - trop perçu	61,72
2019	T-671	Jugement correctionnel	296,76
2019	T-57	participation enrochement av.aubanel	64,00
2019	T-239	remb salaire mars 2019 - absence maladie	104,44
2019	T-454	regul paye juillet- service non fait	135,05
2020	T-6	trop perçu paye	200,00
2020	T-5403611933	trop perçu paye	2 543,21
2021	T-520	jugement du 05/05/21 - julien aliger	300,00
2022	T-110	rembt.indemnité inflation	100,00
2022	T-682	tipe 2022	48,60
2022	T-694	tipe 2022	58,40
2022	T-700	tipe 2022	24,30
2022	T-962	centre loisirs ethan derancourt juin22	35,65
2022	T-963	centre loisirs deroubaix kaissane aout	15,95
2022	T-965	centre loisirs lorenzo nee 01/06-07/07	17,05
2022	T-967	centre loisirs kentin moulin avril 22	46,50
2022	T-313	jugement du 01/09/2022	2 000,00

Suite délibération n° 2025/12/208

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	T-508	vacations funeraires 1er trim 22	25,00
2022	T-703	tipe 2022	393,75
2022	T-6573450633	Trop perçu paye	296,05
		TOTAL	59 960,13

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 établi à 63 013,45 €.

Le montant de la provision 2025 sera imputé à la ligne budgétaire 68-6817-020-0205

- De procéder à la reprise de provisions antérieures à hauteur de 59 960,13 €

Le montant de la reprise sur provisions sera imputé à la ligne budgétaire :

- 78-7815-020-0205 pour 56 460,13 €
- 78-7817-020-0205 pour 3 500 €

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Christian SOMMACAL s'étant absenté de la salle des délibérations n'a donc pas voté.

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 La directrice générale des services,
 Yolande Cavalier